

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 23 avril 2021 23:39

À : pref-covid19 <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 23.04.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 23 avril 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 361 (+3) hospitalisations en cours dont 64 (-1) en réanimation
- 733 personnes décédées

| Du 14/04 au 20/04 | Haute-Garonne | Toulouse Métropole | Région Occitanie | National | Alerte maximale |
|---|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----------------|
| Taux d'incidence en population générale | 209,4 / 100 000 ↘ | 242,2 / 100 000 ↘ | 252,4 / 100 000 ↘ | 323,63 / 100 000 ↘ | > 250 / 100 000 |
| Taux d'incidence pour les plus de 65 ans | 120 / 100 000 ↗ | 148,1 / 100 000 ↗ | 163,5 / 100 000 ↘ | / | > 100 / 100 000 |
| Part des patients COVID dans les réanimations | / | / | 43,37 % ↘ | 117,9 ↘ | > 30 % |

(en référence au nombre de lits réellement ouverts à date)

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- **Bilan chiffré au 23/04/2021**

Au 22 avril 2021, 1 758 187 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

En Haute-Garonne, 334 293 injections ont été réalisées (261 075 premières injections et 73 218 secondes injections).

- **Opération Vaccibus des 24 et 25 avril 2021**

Le vaccibus sera présent sur 4 communes ce week-end :

- CC SAVE AU TOUCH / commune La Salvétat-Saint-Gilles (24/04)
- CC BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS / commune de Puydaniel (24/04 et 05/06)
- CA du SICOVAL / commune de Belberaud (25/04 et 06/06)
- CC PYRÉNÉES HAUT-GARONNAISES / commune de Barbazan (25/04 et 06/06)

3. Discours du Premier ministre du jeudi 22 avril 2021

Le jeudi 22 avril 2021, le Premier Ministre s'est exprimé sur l'évolution de la crise sanitaire et des mesures :

- **Réouverture des écoles pour les élèves du premier degré**

Tous les élèves des écoles élémentaires et maternelles reprendront les cours en présentiel dès le 26 avril. Le Premier ministre Jean Castex a annoncé que 400 000 tests salivaires hebdomadaires contre le Covid-19 seraient déployés dans les écoles élémentaires à partir du retour en classe.

- **Réouverture des collèges et lycées**

Le 3 mai prochain, les collégiens reprendront les cours en présentiel (à l'exception des élèves de 4e et 3e des 15 départements les plus touchés par l'épidémie qui eux, se verront appliquer le système de demi-jauge).

Les lycéens reprendront également les cours en présentiel dès le 3 mai mais avec le système de demi-jauge.

- **Levée des restrictions de déplacement**

A partir du 3 mai, l'interdiction de se déplacer au delà d'un rayon de 10 km de son domicile sera levée.

- **Commerces, lieux culturels, terrasses, activités sportives**

Le Premier ministre n'a pas indiqué de date précise pour la réouverture de ces établissements mais évoque la mi-mai si l'évolution de situation sanitaire le permet. Ces réouvertures pourraient être territorialisées.

Vous trouverez ci-joint le texte intégral du discours du Premier ministre.

4. RAPPEL : vente de muguet autorisée le 1er mai 2021

La vente de muguet sur la voie publique sera autorisée le 1er mai 2021. Celle-ci devra être encadrée par des arrêtés municipaux, telle qu'elle l'était traditionnellement. Il convient également de rappeler que :

- celle-ci n'a pas vocation à créer des rassemblements de plus de 6 personnes sur l'espace public conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020,
- le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente des marchandises dans des lieux publics sans autorisation ou déclaration régulière constitue une contravention réprimée par le code pénal (amende de 300 € voire plus et, à titre de peine complémentaire, la possibilité de confisquer la marchandise – art R 446-3).

5. Mesures applicables à l'activité de pêche en eau douce

Pour la pratique de la pêche entre 6h et 19h, il est désormais possible :

- de se rendre sur un lieu de pêche situé n'importe où dans le département de résidence, sans limitation de distance ;
- de se déplacer dans un département voisin limitrophe, mais dans un rayon maximum de 30 km autour du domicile.

Afin de justifier les déplacements, il est nécessaire de se munir :

- d'une attestation dérogatoire de déplacement en cochant la case 7 "activité physique, de plein air, promenade" ;
- d'un justificatif de domicile ;
- de sa carte de pêche.

6. Déploiement des autotests et mesures sanitaires à l'école pour la rentrée des vacances de printemps

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, a présenté hier soir les modalités sanitaires de la rentrée scolaire du lundi 26 avril, lors de la conférence de presse présidée par le Premier ministre.

À partir du 10 mai les lycéens pourront réaliser, avec accord parental, un auto-test par semaine dans leur établissement, avec une supervision par les personnels de santé de l'éducation nationale volontaires, et l'appui de médiateurs supplémentaires "lutte anti-covid" qui s'ajouteront aux 1 700 médiateurs déjà recrutés. Les professeurs volontaires pourront également prendre part à cet encadrement. La semaine du 3 mai sera consacrée à cette organisation et le ministère diffusera dès ce début de semaine des documents d'information et des tutoriels pour les élèves.

Vous retrouverez l'ensemble de ces mesures dans le communiqué de presse à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/mesures-sanitaires-l-ecole-pour-la-entree-des-vacances-de-printemps-323038>

7. Création du "Carnet de test" dans l'application TousAntiCovid

L'application TousAntiCovid évolue et intègre désormais votre "Carnet de tests". L'objectif est de créer un « carnet » numérique qui permet de stocker de manière électronique ses certificats de résultats de test (PCR et antigéniques) et prochainement son attestation certifiée de vaccination qui peuvent être par ailleurs conservés sous une forme papier.

Il est développé pour favoriser les déplacements nécessitant un contrôle sanitaire en stockant les documents sanitaires demandés, notamment lors des passages aux frontières. L'objectif est de limiter les risques de transmission du virus entre les territoires et durant les temps de transports. En effet, la plupart des pays demandent actuellement de fournir à l'entrée de leur territoire des documents faisant état d'un test négatif récent (souvent RT-PCR), d'une preuve de rétablissement (pour les Covid longs) ou, pour certains déjà ou d'autres pays à l'avenir, d'un certificat de vaccination.

Pour plus d'informations : <https://tousanticovid.stonly.com/kb/fr/carnet-de-tests-51371>

8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT